

# Recodification 1<sup>er</sup> Mai 2008

- Le code du travail a été recodifié "à droit constant", c'est-à-dire sans modification du fond du droit, selon une logique "utilisateur".
- Il se veut plus cohérent, plus compréhensible, plus accessible et plus lisible.
- La terminologie a été harmonisée et actualisée  
« résiliation » a été remplacé par « rupture »,  
« délai congé » par « préavis »,  
**le terme « employeur » a été généralisé ;**  
il est désormais entendu dans une acception large et couvre les termes de « chef d'entreprise » ou de « chef d'établissement ».  
⇒ (Circulaire en cours d'élaboration)
- Le caractère impératif d'une disposition est signifiée par l'emploi du présent (ex : « l'employeur informe »)
- La numérotation passe de trois à quatre chiffres.  
(Partie, Livre, Titre, Chapitre)